

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 259

présenté par

Mme Vautrin, M. Fromion, M. Saddier, M. Tardy, M. Abad, M. Philippe Armand Martin,  
Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Dive, M. Perrut, M. Dhuicq, M. Morel-A-L'Huissier, M. Fasquelle,  
M. Delatte, Mme Pons, M. Reiss, Mme Genevard, M. Thévenot, M. de La Verpillière,  
M. Daubresse, M. Lurton, M. Siré, Mme Zimmermann, M. Aubert et M. Dassault

-----

**ARTICLE 31 SEPTIES**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« comportent obligatoirement »

les mots :

« peuvent prévoir ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les marchés publics constituent un acteur de la filière alimentaire qui doit, au même titre que tous les maillons de la chaîne alimentaire, se mobiliser pour une juste répartition de la valeur. Toutefois, une cohérence entre les contrats amont et ce type de contrat est nécessaire pour assurer l'effectivité des mesures recherchées.

Le principe d'une révision obligatoire du prix pourra constituer une difficulté supplémentaire pour les entreprises françaises soumises à une concurrence mondiale dans le référencement de leurs produits auprès des marchés publics.